

L'an deux mil vingt-deux, le vingt avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Vincent LAVALADE, 1^{ER} Adjoint.

***Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, LAVALADE, ZELMAR, PAILLOU, JONES, BESSON, BOURG, DILLERIN, GRENON, GROS, PLANCHET, SIMONNEAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.*

***Étaient excusés :** Messieurs CHABRIER Philippe, BOURDEAU Jérôme, GERVAIS Thomas, GAUTHIER Florent.*

Secrétaire de séance : Madame Nadine ZELMAR

I - Délibération : augmentation du temps de travail d'un agent titulaire

Le Président du Conseil informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de du départ en retraite d'une agente et de la réorganisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants .

Vu l'avis du comité technique réuni le 14 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps non complet à raison de 21,50 heures hebdomadaires au service administratif,

2°) la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service administratif

3°) de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif 1ere classe	C	1	0	21 H 50
Adjoint administratif 1ere classe	C	0	1	32 H 00

4°) d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

II - Délibération : autorisation signature contrat contractuel sans limite de durée

Le Président du Conseil informe l'assemblée, que des besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ou de remplacement d'un agent titulaire indisponible.

Le Président du Conseil propose à l'assemblée, de l'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sans limite de durée maximale.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

Décide à l'unanimité des membres présents :

- *D'adopter la proposition consistant à autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sans limite de durée maximale ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

III - Délibération : demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux

Le Président du Conseil rappelle au Conseil municipal le besoin de réaliser des travaux dur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il précise que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droit d'Enregistrements sur les Mutations à Titre Onéreux – travaux sur voirie communale accidentogène.

Le Président du Conseil indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Montant HT : 16 702,40 €
- Montant TTC : 20 042,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droit d'Enregistrements sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur la voirie communale accidentogène,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

IV - Questions diverses

M. Lavalade précise que deux conventions ont été établies avec d'une part l'association des Bambins d'Aunis et, d'autre part, la mairie de Forges. Celles-ci fixent le montant de la participation financière de la commune pour les différentes prestations bénéficiant aux familles de Saint-Christophe. Aussi, la subvention à l'association Les Bambins d'Aunis n'a plus lieu d'être, cette dernière n'en sollicitera pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.